

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

UN LIBRARY

MAY 9 1984

1882^e

SÉANCE : 28 JANVIER 1976

UN/SA COLLECTION

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1882)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1882ème SÉANCE

Tenu à New York, le mercredi 28 janvier 1976, à 15 heures.

Président : M. Salim A. SALIM
(République-Unie de Tanzanie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1882)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918).

La séance est ouverte à 16 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :
Lettre, en date du 16 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11918)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises hier [1880e et 1881e séances], j'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Égypte, de la Guinée, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Libéria, de Maurice, de la Mauritanie, du Nigéria et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu, comme de coutume, qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil pour faire leurs déclarations. J'invite également le Président et les membres de la délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Botha (Afrique du Sud), M. Rahal (Algérie), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Camara (Guinée), M. Marpaung (Indonésie), M. Hall (Jamaïque), M. Minikon (Libéria), M. Ramphul (Maurice), M. El Hassen (Mauritanie), M. Harri-man (Nigéria) et M. Petric (Yougoslavie) occupent

les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de Cuba, de l'Inde, de la Jordanie et de la Pologne, où ils demandent à être invités, conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion du Conseil sur le point inscrit à l'ordre du jour. En conséquence, s'il n'y a pas d'objections, je propose, selon la pratique habituelle et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à notre discussion sans droit de vote.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les représentants de Cuba, de l'Inde, de la Jordanie et de la Pologne à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu, comme de coutume, qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils voudront faire une déclaration.

Sur l'invitation du Président, M. Alarcón (Cuba), M. Jaipal (Inde), M. Sharaf (Jordanie) et M. Jaroszek (Pologne) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va continuer l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

5. M. DATCU (Roumanie) : La délégation roumaine voudrait, dès le début, souligner la nécessité, pour le débat actuel du Conseil de sécurité sur la Namibie, de s'achever par l'adoption d'une résolution dont les dispositions fermes et concrètes offrent au peuple namibien l'appui attendu pour qu'il puisse décider de lui-même et obtenir ainsi l'indépendance complète. Cela est d'autant plus nécessaire que le régime de Pretoria a trouvé bon de ne laisser aucun doute quant à ses intentions, à son arrogance et à son défi, à son attitude dépourvue du moindre esprit de considération envers l'Organisation des Nations Unies et toute la communauté internationale. La déclaration faite à la séance d'hier du Conseil [1881e séance] par le représentant du régime de Pretoria en est la preuve convaincante.

6. Les travaux passés du Conseil de sécurité sur la question de Namibie ont fait chaque fois ressortir l'existence des fondements politico-juridiques et moraux nécessaires à la solution de cette question, et cela a permis au Conseil d'adopter, sans objections, voire à l'unanimité, un bon nombre de résolutions.

7. Cependant, toutes ces résolutions sont restées, à notre grand regret, lettre morte. Cette situation constitue à juste titre une raison sérieuse d'inquiétude et de mécontentement pour le peuple namibien. Elle est d'autant plus incompréhensible pour la communauté internationale, qui continue à regarder avec confiance le rôle que les Nations Unies, et surtout le Conseil de sécurité, doivent jouer dans le règlement des problèmes majeurs de la vie internationale, y compris le problème de Namibie.

8. Les résolutions adoptées chaque année par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité prouvent abondamment combien les Nations Unies sont désireuses de voir le peuple namibien accéder à l'indépendance.

9. Outre les obligations qui découlent normalement de la Charte des Nations Unies envers la juste cause du peuple namibien, l'Organisation des Nations Unies, par la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, a assumé des responsabilités et des obligations spéciales et uniques, qui ne peuvent être remplies qu'avec l'assistance entière du Conseil. Il s'agit là de la décision prise dans cette résolution, selon laquelle l'Assemblée générale a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a placé ce territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies.

10. Un an plus tard, en 1967, l'Assemblée générale a créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie¹, auquel elle a donné pour mission d'administrer le Territoire jusqu'à l'indépendance et d'entrer en contact avec les autorités sud-africaines en vue d'établir la procédure du transfert de l'administration de ce territoire au peuple namibien.

11. Comme suite à ces résolutions, le Conseil de sécurité a décidé que la présence continue du régime raciste sud-africain en Namibie est illégale et, en conséquence, il a réitéré l'obligation pour l'Afrique du Sud de se retirer de ce territoire à statut international. Des dispositions semblables ont été réaffirmées, la dernière fois, dans la résolution 366 (1974) du 17 décembre 1974, adoptée à l'unanimité par le Conseil.

12. Mais, en dépit de ces décisions, la question de Namibie n'a pas été résolue. A cette situation se sont ajoutés, comme le débat actuel le confirme, de nouveaux éléments qui sont de nature à accroître la tension dans la zone et à mettre en danger la paix et la sécurité dans le continent africain.

13. A notre avis, dans le débat actuel, le Conseil de sécurité devrait tenir compte de plusieurs considéra-

tions et circonstances, dont je me permets d'évoquer les suivantes : premièrement, il s'agit de la négation flagrante et de la suppression par le régime de Pretoria du droit sacré du peuple namibien de décider de lui-même, conformément à ses aspirations nationales. Devant la persistance du joug colonial et la négation de ses droits inaliénables, le peuple namibien a dû recourir au seul moyen de lutte qui lui restait — à savoir la lutte armée — pour recouvrer son droit à l'autodétermination, à l'indépendance, à la souveraineté nationale et à l'intégrité territoriale.

14. Deuxièmement, nous avons en vue l'occupation continue, illégale, du Territoire de la Namibie par l'Afrique du Sud et le refus persistant de celle-ci de quitter ce territoire. Les arguments invoqués par l'Afrique du Sud pour justifier sa présence en Namibie sont absolument inconsistants, ainsi qu'il ressort d'ailleurs de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971² et des résolutions du Conseil de sécurité. Le Mandat confié à l'Afrique du Sud il y a un demi-siècle par la Société des Nations appartient à une époque révolue, où les peuples n'étaient pas consultés sur leurs destinées. Il est donc clair qu'un pareil statut, repoussé par le peuple namibien, ne peut avoir, de nos jours, aucune validité juridique et morale. Si on y ajoute aussi le fait que le Conseil de sécurité a confirmé la cessation du Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie, tout en décidant de mettre ce territoire sous la responsabilité directe des Nations Unies, nous pouvons nous rendre compte à quel point la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est devenue illégale. La présence illégale de l'Afrique du Sud en Namibie méconnaît de façon flagrante la volonté du peuple namibien et transgresse un des principes élémentaires unanimement reconnus dans la vie internationale, à savoir le respect du droit sacré de chaque peuple de décider lui-même la voie de son développement politique et social.

15. Troisièmement, l'Afrique du Sud continue à défier les Nations Unies, en refusant obstinément de se conformer aux résolutions aussi bien de l'Assemblée générale que du Conseil de sécurité, demandant à maintes reprises le retrait de toute l'administration illégale d'occupation en Namibie. A notre avis, le Conseil, lorsqu'il adoptera, comme suite au débat actuel, une nouvelle résolution sur la Namibie, devra en même temps arrêter les moyens pratiques en vue d'assurer la mise en œuvre de ses résolutions pertinentes.

16. Quatrièmement, je voudrais me référer à l'intensification des actions de l'Afrique du Sud pour la mise en application de son plan visant à diviser la Namibie en bantoustans et à étendre dans ce territoire sa politique d'*apartheid* et de discrimination raciale. Il n'est pas difficile de se rendre compte qu'en essayant de fragmenter le Territoire de la Namibie et de lui imposer le prétendu développement constitutionnel, l'Afrique du Sud ne fait que suivre un de ses vieux objectifs, qui est celui d'annexer ce territoire.

17. L'Organisation de l'unité africaine et les Nations Unies ont condamné ces manœuvres en soulignant que la prétendue conférence constitutionnelle n'a pour but que de diviser les groupes ethniques de la Namibie et de saper l'unité nationale et l'intégrité territoriale de ce territoire. La convocation par l'Afrique du Sud de la prétendue conférence constitutionnelle représente un cas de violation flagrante de la résolution 366 (1974), qui, au paragraphe 4, exige le retrait de l'administration illégale de ce territoire et le transfert du pouvoir au peuple namibien, avec l'assistance de l'ONU.

18. Le Conseil a le devoir de réaffirmer, en donnant effet à sa résolution 366 (1974), le droit de l'ONU de procéder, en consultation avec la South West Africa People's Organization (SWAPO) — représentant authentique du peuple namibien — à l'organisation d'élections en Namibie, et de contrôler ces élections. Il va sans dire que de telles élections ne peuvent pas avoir lieu en présence des forces d'occupation sud-africaines. Seule l'Organisation des Nations Unies, en tant que détenteur de l'autorité légale dans ce territoire, peut et doit surveiller ces élections. C'est pourquoi nous considérons qu'il est nécessaire d'adopter des mesures énergiques pour mettre un terme aux actions de l'Afrique du Sud portant atteinte à l'intégrité territoriale de la Namibie et à son unité nationale. Les Nations Unies ont le devoir de garantir le développement de la Namibie en tant qu'Etat unitaire et indépendant.

19. Cinquièmement, il s'agit de l'escalade continue des répressions par les autorités sud-africaines contre le peuple namibien. En effet, ces derniers temps, l'Afrique du Sud a intensifié les actions de répression et de terreur contre la lutte de libération nationale, et surtout après que les Nations Unies eurent reconnu la SWAPO comme représentant authentique du peuple namibien³. La police a procédé à des arrestations en masse de patriotes namubiens, à leur emprisonnement sans procès aucun et à l'utilisation de moyens de torture et d'intimidation. La brutalité avec laquelle sont supprimés les droits légitimes de la population namibienne, les répressions policières contre la SWAPO, qui dirige la lutte de libération nationale, ont été également évoquées ici par d'autres orateurs. La recrudescence de répressions répressives a provoqué un véritable exode de réfugiés namubiens dans les pays amis voisins. De telles pratiques de l'Afrique du Sud ont été, à juste raison, condamnées à l'unanimité par l'Assemblée générale en tant qu'actes de violation flagrante des droits fondamentaux du peuple namibien et comme un affront à la justice et à la dignité humaine, contraires aux normes du droit international et de la morale internationale.

20. Sixièmement, ainsi qu'il a été souligné par le représentant de la SWAPO, les autorités d'occupation sud-africaines sont de plus en plus engagées dans le renforcement de leur puissance militaire en Namibie et dans la militarisation du Territoire. Et, ce qui est

encore plus grave, c'est que le Territoire de la Namibie sert maintenant de base d'invasion militaire contre d'autres pays, ce qui représente une nouvelle violation flagrante des normes du droit international. L'utilisation du Territoire de la Namibie comme base d'attaque contre les pays voisins confirme le sentiment maintes fois réaffirmé par la Roumanie, que le maintien des vestiges du colonialisme et de la politique raciste, en constituant une source permanente de tension, d'agression et de conflits, met gravement en danger la paix et la sécurité internationales. La Roumanie se prononce résolument pour le retrait immédiat des troupes sud-africaines d'Angola et pour la cessation de toutes les actions de l'Afrique du Sud qui peuvent aggraver la situation dans cette zone.

21. Ce sont là les quelques considérations qui, de l'avis de la délégation roumaine, réclament une ferme action du Conseil de sécurité en vue d'assumer ses responsabilités pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le continent africain. Nous estimons que le Conseil doit adopter des mesures pratiques afin de permettre au peuple namibien d'exercer son droit à l'autodétermination et d'accéder ainsi à la complète indépendance. Pour cela, il est, bien sûr, absolument nécessaire que les troupes de l'Afrique du Sud soient retirées de la Namibie et que toute présence sud-africaine dans ce territoire soit éliminée.

22. Il faut agir de telle manière que le régime de Pretoria ne puisse plus ignorer les exigences du peuple namibien et ne puisse plus se permettre de défier les décisions des Nations Unies et les demandes de la communauté internationale concernant le transfert du pouvoir au peuple namibien. A ce propos, la délégation roumaine apprécie à leur juste valeur les propositions réalistes de la SWAPO, qui doivent être prises en considération par le Conseil.

23. La République socialiste de Roumanie est solidaire avec la lutte du peuple namibien et prête à son mouvement de libération nationale, la SWAPO, son appui actif et multilatéral pour la réalisation du droit imprescriptible de son peuple à l'autodétermination et à l'indépendance et pour assurer l'unité nationale et l'intégrité territoriale de sa patrie.

24. Cette position a été clairement exprimée à l'occasion des entretiens et des consultations qui ont eu lieu entre le Président de la Roumanie, Nicolae Ceausescu, et le Président de la SWAPO, Sam Nujoma, de même que dans le communiqué roumano-namibien. A cette occasion, on a réitéré le soutien politique et matériel de la Roumanie à la lutte du peuple namibien pour la réalisation de ses aspirations légitimes concernant le développement de la Namibie en tant qu'Etat unitaire et indépendant.

25. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, la Roumanie se prononce fermement pour un programme de mesures concrètes et efficaces propre à lui permettre d'exécuter sans retard

le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée générale. La Roumanie continuera à l'avenir à prêter son appui au peuple namibien et à son mouvement de libération, la SWAPO, pour obtenir la pleine indépendance et pour s'engager sur la voie du développement et du progrès économique et social.

26. La délégation roumaine est convaincue que le débat actuel du Conseil peut s'achever sur des résultats positifs, d'autant plus que nous constatons une large convergence de vues parmi les membres du Conseil en ce qui concerne l'évaluation de la situation actuelle en Namibie. Nous sommes persuadés que le Conseil peut adopter à l'unanimité une résolution conforme aux aspirations de liberté et d'indépendance du peuple namibien. Nous espérons qu'il n'y aura pas de difficultés insurmontables pour parvenir à une solution pratique. Il est sans doute possible, et en même temps opportun, de prouver maintenant par des faits que les Nations Unies et le Conseil de sécurité sont en mesure d'assurer la mise en œuvre de leurs propres décisions relatives à la Namibie. Ma délégation fera de son mieux pour y aboutir.

27. M. LAI Ya-li (Chine) [traduction du chinois] : L'année écoulée a vu en Afrique des événements encourageants. Un certain nombre de pays ont l'un après l'autre accédé à l'indépendance. L'équilibre des forces en Afrique australe a subi un changement radical. Le combat des populations dans les régions qui ne se sont pas encore libérées du racisme, du colonialisme et du néo-colonialisme n'a cessé de s'intensifier. Les Africains ont encore accentué leur lutte contre l'ingérence, la subversion et les activités des superpuissances visant à semer la division. Le combat mené jusqu'à présent par les peuples africains a prouvé que la lutte de libération finira par triompher. Mais la route qui reste à parcourir est loin d'être aisée. Le racisme et le vieux colonialisme n'ont pas accepté encore d'être condamnés et lutteront jusqu'au bout. La rivalité entre les superpuissances ira s'intensifiant. Pour sauvegarder ses intérêts, l'une des superpuissances soutient les régimes racistes et sape les mouvements de libération nationale. L'autre superpuissance accentue sa rivalité effrénée avec la première pour s'assurer des zones stratégiques en Afrique australe, affirmer son hégémonie en Europe et élargir le déploiement de ses forces dans le monde en vue de la guerre. L'unité africaine dans son ensemble et la lutte du peuple en Afrique australe sont menacées par la rivalité des superpuissances. L'évolution de la situation en Afrique australe a permis aux Africains de se rendre compte peu à peu du danger qu'il y a à "laisser entrer le tigre par la porte de derrière tout en repoussant le loup à la grande porte". Ce n'est donc qu'en luttant à la fois contre le racisme et contre l'ingérence, la subversion et les manœuvres de division des grandes puissances pour en finir avec ces fléaux que l'unité africaine pourra être sauvegardée, que la lutte pour la libération nationale pourra poursuivre sa progression victorieuse et que la libération complète de tout le continent africain pourra s'accomplir.

28. Durant l'année écoulée, le peuple namibien a remporté de nouvelles victoires sur le chemin de la lutte armée. Devant ces victoires le régime raciste de Vorster a été pris de panique et a été amené de ce fait à intensifier sa double tactique contre-révolutionnaire. Tout en continuant résolument à accroître son potentiel militaire et en poursuivant ses préparatifs de guerre, ainsi que la répression contre le peuple namibien, il a envoyé ses troupes en Angola. Nous condamnons vigoureusement ces activités criminelles du régime raciste sud-africain. Mais nous condamnons tout aussi énergiquement la superpuissance qui invoque sa prétendue qualité d'"allié naturel" du mouvement de libération pour se livrer à une intervention éhontée en Angola. Nous nous prononçons résolument pour le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères, y compris les troupes sud-africaines, de l'Angola. Le régime raciste de Vorster s'est efforcé, par ailleurs, de recourir à des manœuvres trompeuses. La soi-disant conférence constitutionnelle, qui s'est tenue l'année passée du 1er au 12 septembre, sous le prétexte fallacieux d'établir un Etat multiracial, n'était qu'une grossière comédie montée par le régime raciste sud-africain poursuivant activement sa politique des bantoustans. Dès le départ, cette farce s'est heurtée à une forte opposition des larges masses du peuple namibien et des autres peuples africains, et s'est soldée par un échec ignominieux. C'est là une autre grande victoire du peuple namibien. Nous sommes profondément convaincus que le courageux peuple namibien saura opposer la double tactique révolutionnaire à la double tactique contre-révolutionnaire, renforcer son unité et lier étroitement sa lutte contre le racisme sud-africain à celle du peuple angolais contre le racisme sud-africain et l'agression des superpuissances interventionnistes, déjouant les visées et les intrigues des superpuissances et réalisant enfin la libération complète de la Namibie.

29. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

30. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : J'ai lu dans le compte rendu de la séance d'hier [1881^e séance], Monsieur le Président, que vous aviez expliqué au représentant de l'Afrique du Sud que le Conseil de sécurité ne discutait pas la question de l'Angola, mais la question de la Namibie. Pourtant, le représentant de la Chine parle tout le temps de l'Angola. S'il faut que le Conseil de sécurité discute de l'Angola, notre délégation est prête à le faire n'importe quand, jour et nuit, mais en l'occurrence il s'agit de la Namibie. Il serait utile de donner cette explication au représentant de la Chine : le Conseil de sécurité examine la question de la Namibie et non pas la question de l'Angola.

31. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de redonner la parole au représentant de la Chine, je voudrais lancer un appel à tous les membres

du Conseil de sécurité pour que, dans toute la mesure possible, ils s'efforcent de ne pas parler d'autres aspects du problème qui nous occupe. De toute évidence, je ne peux pas empêcher un membre du Conseil de faire des déclarations en y parlant de ce qu'il entend dire, et ceux de mes collègues qui ont plus que moi l'expérience du Conseil le savent mieux que personne; mais je peux adresser un appel à tous les membres du Conseil pour qu'ils fassent preuve de la plus grande retenue et de la plus grande modération.

32. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Avant de poursuivre ma déclaration, j'aimerais demander au représentant de l'Union soviétique d'écouter attentivement l'intervention du représentant de la Chine pour voir s'il peut trouver une phrase sans rapport avec la question de la Namibie présentement discutée.

33. La délégation chinoise considère qu'au cours des 20 et quelques années passées, un nombre assez impressionnant de résolutions ont été adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité à l'appui de la lutte du peuple namibien pour l'indépendance, mais que jusqu'à présent elles n'ont pas été appliquées. La raison principale en est le soutien actif des impérialistes au régime raciste d'Afrique du Sud. Nous estimons que le moyen de régler la question de la Namibie est le suivant : adhérer à la juste position des résolutions précédemment adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité en la matière; exiger que les autorités sud-africaines mettent immédiatement un terme à leur occupation illégale de la Namibie, retirent toutes leurs troupes et leur administration de ce territoire, et laissent le peuple namibien réaliser son indépendance en dehors de toute ingérence extérieure. De concert avec les pays et les peuples d'Afrique, le Gouvernement et le peuple chinois soutiendront, comme toujours, le peuple namibien et lui prêteront assistance dans sa juste lutte jusqu'à la victoire totale.

34. M. SAITO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Les événements encourageants survenus en Afrique australe au cours des deux dernières années nous avaient permis, pendant un moment, d'espérer que la situation en Namibie allait elle aussi s'améliorer quelque peu. Toutefois, nous avons été déçus par le refus de l'Afrique du Sud, en mai dernier, de se conformer aux dispositions de la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité. Ce refus a été confirmé hier par la lettre du représentant de l'Afrique du Sud au Secrétaire général [S/11948]. Dans l'intervalle, l'Afrique du Sud a organisé des élections locales sur la base de groupes ethniques, mais toutes les forces politiques, y compris la SWAPO, n'y ont pas participé. Elle a également convoqué une conférence constitutionnelle en septembre 1975 à Windhoek, où fut adoptée une "déclaration d'intention". Ma délégation a suivi ces événements avec inquiétude.

35. Avant de parler de la question dont nous sommes saisis, j'aimerais rappeler au Conseil la position fon-

damentale de ma délégation concernant la question de Namibie. Je l'avais exposée ici en juin dernier [1827^e séance], et je vais aujourd'hui la résumer ainsi. Le Japon est d'avis que la présence persistante de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et que l'Afrique du Sud doit se retirer du Territoire. Pour le Japon, deux principes d'action sont essentiels : il faut garantir le libre exercice du droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance, et il faut sauvegarder l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

36. Le Conseil de sécurité se voit à nouveau confier la responsabilité de l'examen de la question de Namibie. Ma délégation estime qu'il est indispensable que le Conseil trouve une formule pour sortir de l'impasse actuelle. Pour y parvenir, nous devons faire preuve de réalisme et concentrer nos efforts sur les nécessités les plus urgentes.

37. Les dispositions prises par l'Afrique du Sud pour les élections locales, de l'avis de ma délégation, n'ont malheureusement pas répondu à la promesse qu'elle avait faite que n'importe quel groupe politique du Territoire serait autorisé à participer sans entrave "à toute activité pacifique, y compris l'élection des représentants à la conférence constitutionnelle" [voir S/11701]. Comme nous le savons tous, les élections se sont déroulées en vertu des lois et pratiques entachées de discrimination raciale en vigueur en Afrique du Sud, et toutes les organisations politiques n'ont pu faire campagne librement.

38. Ainsi, la composition de la conférence constitutionnelle a été surtout déterminée par les restrictions imposées par l'Afrique du Sud à l'élection des représentants. Par conséquent, ma délégation estime qu'il est impossible d'accepter que les décisions qu'elle a prises reflétaient, comme elle le prétend, les vœux librement exprimés de toute la population du Territoire sur le mécanisme qui déterminerait son avenir.

39. Cela étant, ma délégation exprime son inquiétude croissante devant la possibilité que l'Afrique du Sud mette un jour l'Organisation devant un fait accompli en prétendant qu'il est le résultat du libre exercice, par la population du Territoire, du droit à l'autodétermination.

40. Les événements des mois derniers ont amené ma délégation à croire que le Conseil, tout en réaffirmant le droit de la population à l'autodétermination et l'intégrité territoriale de la Namibie, devrait demander des élections libres et démocratiques sous la surveillance des Nations Unies, pour assurer la participation de tous les citoyens éligibles au choix du sort futur de la Namibie.

41. Comme je l'avais dit au cours de nos délibérations sur la situation en Namibie en juin dernier, le Japon reste convaincu que des élections doivent avoir lieu sous la surveillance des Nations Unies pour permet-

tre au peuple namibien de décider librement de son avenir politique, que toutes les organisations politiques namibiennes doivent être autorisées à faire campagne, à énoncer leurs opinions et à participer à la vie politique, à l'abri de la crainte et de l'intimidation, que tous les Namibiens en exil pour raison politique devraient pouvoir rentrer librement sans risquer l'arrestation ni la détention et être assurés de pouvoir participer au processus de l'autodétermination, y compris les campagnes politiques et les élections.

42. Ma délégation a noté avec satisfaction que le document de travail qui a été distribué aux membres du Conseil comprend les dispositions voulues pour que ces élections aient lieu sous la supervision des Nations Unies. En outre, des arrangements détaillés seraient nécessaires pour garantir ce genre d'élections libres et démocratiques, et cela m'amène à suggérer que des négociations entre un représentant des Nations Unies et le Gouvernement sud-africain aient lieu quant à la date, au calendrier et aux modalités de l'élection, ainsi qu'à la surveillance qu'exerceront les Nations Unies. Le Conseil de sécurité pourrait proposer que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie accepte d'assumer cette tâche, ou nous pourrions prier le Secrétaire général ou son représentant personnel d'assumer cette responsabilité. Les déclarations faites par d'autres orateurs au Conseil ont souligné que des élections devraient avoir lieu dans le Territoire sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies. J'ai donc des raisons d'espérer qu'un projet de résolution contenant ces dispositions sera adopté par le Conseil à l'unanimité.

43. L'adoption unanime d'une résolution constructive montrerait à l'évidence que le Conseil est déterminé à poursuivre ses efforts en vue d'amener l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions pertinentes des Nations Unies. Le Conseil renforcerait ainsi les progrès qu'il a réalisés vers la mise en œuvre des objectifs des Nations Unies en ce qui concerne la Namibie.

44. J'ai pris note de la lettre et de la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud, dans lesquelles le Gouvernement sud-africain a réitéré son offre de négocier avec un représentant personnel du Secrétaire général mutuellement acceptable et d'examiner les progrès accomplis et les derniers événements quant à la situation avec les dirigeants africains, le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et le Comité spécial de l'Organisation de l'unité africaine [*ibid.*]. Ma délégation aimerait croire à la sincérité et à la bonne foi de ces déclarations. C'est en tenant compte de celles-ci que je lance un appel au Gouvernement de l'Afrique du Sud pour qu'il réponde favorablement à la ligne de conduite que je viens de proposer.

45. Ma délégation est prête à appuyer toute résolution qui contiendrait ces mesures et renforcerait les progrès réalisés par le Conseil. Qu'il nous soit permis

d'espérer que grâce à l'acceptation unanime d'une telle résolution de la part du Conseil, nous serons en mesure d'emprunter la voie d'un règlement juste et durable de la question de Namibie.

46. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant du Libéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

47. M. MINIKON (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien nous sommes heureux de vous voir, vous qui êtes un fils éminent de l'Afrique, un ferme défenseur du principe de l'autodétermination, et un éloquent porte-parole de la cause de la libération africaine, présider ces débats du Conseil de sécurité. Ma délégation espère que sous votre présidence, le Conseil saura, une fois pour toutes, contribuer de manière positive à la solution de ce problème difficile.

48. Je suis vraiment heureux d'avoir cette occasion de parler devant le Conseil de la question de Namibie, car le Libéria porte à cette question le plus vif intérêt depuis son origine. Après tant d'années de débats et de négociations, la question de Namibie revient tous les ans à l'ordre du jour du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, sans que la perspective d'une solution acceptable soit en vue. Cependant, ma délégation se sent réconfortée et pense avec optimisme que sous votre direction, Monsieur le Président, les discussions actuelles aboutiront à des résultats trop longtemps attendus qui montreront au monde que le Conseil est soucieux et décidé d'utiliser son influence afin de résoudre la question. Beaucoup a été dit au Conseil quant à l'avenir de ce territoire africain, mais nos débats n'ont apporté aucun secours au vaillant peuple de Namibie.

49. Il y a un peu plus de sept mois, lorsque le Ministre des affaires étrangères du Libéria, M. C. Cecil Dennis, Jr., a parlé devant le Conseil de sécurité de la question de Namibie [*voir 1824^e séance*], et plus précisément de la question du respect de la résolution 366 (1974) par l'Afrique du Sud, il a souligné que le racisme était une source de grave danger pour la paix et la sécurité mondiales. Il s'est déclaré en faveur d'une Namibie indépendante et unie sur la base du règne de la majorité et a souligné que la responsabilité de décider si l'indépendance serait réalisée de manière pacifique ou avec de nouvelles effusions de sang reposait sur les épaules du Gouvernement sud-africain. De plus, il a dit que nous interprétions le paragraphe 4 de la résolution 366 (1974) comme signifiant la tenue d'élections en Namibie sous la surveillance des Nations Unies. Le Ministre des affaires étrangères, M. Dennis, a ensuite demandé au Conseil de sécurité d'affirmer et de défendre le droit des Nations Unies de tenir ces élections. Enfin, il a demandé au Conseil, entre autres, d'amener l'Afrique du Sud à renoncer à tout acte destiné à imposer au peuple namibien sa

politique de bantoustans dans le cadre d'une assemblée constituante choisie dans une atmosphère de contrainte et d'intimidation. L'appel de la délégation du Libéria à la raison en faveur de l'indépendance de la Namibie et ses propositions tendant à ce que l'on adopte les mesures nécessaires pour éviter les conflits et les effusions de sang n'ont pas été entendus.

50. L'Afrique du Sud, par son refus constant de respecter les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, a montré à quel point elle méprise les intérêts du peuple namibien. Or la situation s'est aggravée à tel point qu'elle constitue un grave défi pour les Nations Unies. Il est bien évident que l'Afrique du Sud ne se soucie nullement d'améliorer la situation sociale, économique et culturelle du peuple namibien. Le désir insatiable d'accroître ses bénéfices est devenu la priorité de l'Afrique du Sud. En conséquence, le droit de la Namibie à être libre et indépendante n'a reçu aucune priorité.

51. La Déclaration de Dakar sur la Namibie et les droits de l'homme [S/11939, annexe] souligne fortement le principe de l'autodétermination de la Namibie et le rétablissement de ses droits nationaux fondamentaux. Le Conseil de sécurité ne doit pas ajourner ses travaux sans donner quelque espoir d'avenir à la Namibie. Les membres du Conseil qui, par le passé, avaient coutume d'empêcher l'adoption d'une résolution valable doivent tenir compte du vent de renouveau qui souffle maintenant autour de la Namibie et décider d'exercer quelque influence sur l'Afrique du Sud pour qu'elle apporte des changements constructifs au Territoire.

52. Est-il si difficile pour les alliés de l'Afrique du Sud de la convaincre de déclarer qu'elle accepte sans équivoque l'autodétermination et l'indépendance de la Namibie ? Est-il si difficile pour eux de demander à l'Afrique du Sud d'accepter l'intégrité territoriale de la Namibie et de prescrire une solution qui préservera l'unité du Territoire dans son ensemble ? Des hommes raisonnables peuvent-ils devenir capricieux au point de ne pouvoir prendre de mesures rationnelles ?

53. Ma délégation estime qu'une solution de la question de Namibie réside dans l'acceptation par l'Afrique du Sud de la résolution 366 (1974) du Conseil de sécurité et des dispositions de la déclaration de Dakar. Nous croyons que les vents du changement pour l'indépendance qui soufflent en Afrique finiront par atteindre la Namibie d'une façon ou d'une autre.

54. Enfin, nous voudrions prier le Conseil de fixer un calendrier précis indiquant quand et comment les élections, sous la surveillance des Nations Unies, devraient avoir lieu en Namibie. A ce propos, il est impérieux que le Conseil demande d'une façon énergique à l'Afrique du Sud de respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité comme celles de l'Assemblée générale.

55. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le prochain orateur est le représentant de la Pologne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

56. M. JAROSZEK (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, c'est la deuxième fois ce mois-ci que j'ai le plaisir de parler devant le Conseil sous votre présidence. Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les membres du Conseil de m'avoir donné l'occasion de présenter la position de la Pologne sur la situation en Namibie.

57. Ma délégation a jugé bon de demander à prendre la parole au cours de ce débat tant parce que la Pologne est membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie que parce que la solidarité qu'elle manifeste à l'égard des peuples luttant pour la liberté a été l'un des principes fondamentaux de sa politique étrangère. Cette attitude découle à la fois des fondements idéologiques et politiques du socialisme et de la tradition d'une lutte "pour votre liberté et la nôtre", qui est une partie si importante de l'histoire de mon pays.

58. L'importance de la question de Namibie dont le Conseil est actuellement saisi constitue un exemple unique de vestiges des temps passés. Ce n'est plus une question de pure décolonisation. Ce n'est pas non plus un problème qui peut être laissé encore au bon vouloir de ceux qui l'ont créé. En fait, en raison de l'interdépendance des affaires mondiales contemporaines et de l'indivisibilité de la paix et de la sécurité mondiales, la question de Namibie comporte trois aspects.

59. Premièrement, il s'agit du problème national d'un peuple brutalement opprimé par l'Afrique du Sud, qui viole systématiquement ses droits de l'homme dans le but de détruire l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la Namibie.

60. Deuxièmement, il s'agit d'une question qui intéresse directement le grand continent africain. La consolidation militaire de l'Afrique du Sud en Namibie, l'utilisation de son territoire en tant que base d'agression contre des pays voisins, constituent une menace grave à la paix et à la sécurité du continent africain. Aujourd'hui, c'est la République populaire d'Angola que le régime sud-africain a choisi d'envahir à partir du Territoire illégalement occupé de la Namibie. Demain, il pourrait s'agir d'un autre pays du continent. Et outre cela, le représentant du régime de Pretoria a l'audace — comme il l'a fait hier — d'imputer le blâme des actes honteux de son gouvernement à ceux qui ont toujours été le fer de lance de la lutte pour la liberté et qui ont donné leur appui sincère aux peuples opprimés. C'est là l'exemple typique du voleur, qui ayant été pris la main dans le sac, essaie de se sauver en criant très fort "au voleur, au voleur" !

61. Il n'est pas non plus surprenant, si regrettable cela soit-il, que le représentant d'un membre perma-

ment du Conseil de sécurité connu pour ses attaques calomnieuses contre l'Union soviétique ait pris parti — et ce n'est pas la première fois — pour le représentant du régime raciste d'Afrique du Sud en se joignant à ses accusations, essayant ainsi de détourner le débat du Conseil et de distraire l'attention de celui-ci du sort du peuple opprimé de la Namibie.

62. Troisièmement, la Namibie, représente un grave problème international. Il a été abondamment prouvé ces dernières années que l'occupation illégale persistante de la Namibie par l'Afrique du Sud constitue une menace grave pour la paix et la sécurité internationales. Fidèle à la politique de principe qu'elle suit depuis longtemps, la République populaire de Pologne a toujours soutenu la lutte légitime du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance. Aujourd'hui, une fois de plus nous élevons la voix pour condamner l'occupation illégale et répressive du Territoire international de la Namibie par le régime raciste de l'Afrique du Sud. L'héritage du nazisme — que nous connaissons si bien en Pologne, et que l'Afrique du Sud semble avoir acquis tant en théorie qu'en pratique de ses prédécesseurs hitlériens — ne peut plus hanter des millions de Sud-Africains et de Namubiens. Car, comment peut-on comprendre autrement les massacres, les arrestations en masse et la détention dont fait l'objet la population autochtone de la Namibie, surtout les membres de la SWAPO ?

63. Afin de leurrer l'opinion publique mondiale, l'Afrique du Sud a organisé une prétendue conférence constitutionnelle, sans la participation des représentants authentiques du peuple namibien, et poursuit sa politique raciste de bantoustanisation, qui constitue, elle aussi, une menace grave à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale de la Namibie.

64. Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage au courageux peuple namibien qui, sous la conduite de ses représentants authentiques, la SWAPO, et malgré la répression, poursuit sa lutte contre l'occupation illégale de son pays.

65. La voie de la solution en Namibie passe par la mise en application des résolutions pertinentes des Nations Unies. Ma délégation est heureuse de noter que les Etats Membres de l'Organisation sont de plus en plus conscients de ce fait. Mais, en même temps, nous ne voyons aucune justification à la collaboration de certains pays occidentaux, membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), sur le plan économique et militaire, avec le régime raciste de Pretoria, totalement condamnée par la communauté mondiale. Nous ne pouvons manquer de noter à nouveau que c'est précisément cette politique de collaboration qui a empêché le Conseil d'agir efficacement contre le régime sud-africain en juin dernier.

66. De nouveaux efforts s'imposent pour changer la situation qui existe en Namibie. Et plus tôt ces efforts seront entrepris, plus la paix sera stable sur le con-

tinant africain. Sur le plan intérieur, ces efforts exigent tout d'abord le retrait immédiat et sans conditions de l'Afrique du Sud de Namibie et aussi le rétablissement, avec l'aide des Nations Unies, du droit inaliénable du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance nationale. Sur le plan international, ils exigent une pression intensifiée à l'égard de l'Afrique du Sud pour la contraindre à retirer son administration illégale de Namibie et à répondre aux exigences contenues dans la résolution 366 (1974).

67. A condition que tous les membres du Conseil de sécurité, sans exception, fassent preuve de bonne volonté politique, ces objectifs peuvent être atteints. En fait, le peuple namibien attend cela du Conseil. Je ne peux donc que me joindre au Secrétaire administratif de la SWAPO, M. Moses Garoeb, qui s'est adressé hier au Conseil en ces termes : "Nous venons aux Nations Unies et au Conseil de sécurité parce que nous estimons qu'ils ont l'obligation de nous aider, ... et c'est cette obligation plus que toute autre que le Conseil se doit d'honorer," [1880e séance, par. 48.]

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant de l'Arabie saoudite une lettre dans laquelle il demande à être invité, aux termes de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Je me propose, si je n'entends pas d'objections, d'inviter le représentant de l'Arabie saoudite à participer à la discussion, conformément à la pratique établie et aux dispositions pertinentes de la Charte et du règlement intérieur provisoire.

Il en est ainsi décidé.

69. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant de l'Arabie saoudite à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsqu'il désirera prendre la parole.

Sur l'invitation du Président, M. Baroody (Arabie saoudite) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

70. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite donc à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

71. M. MARPAUNG (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, tout d'abord, d'exprimer la profonde satisfaction que ressent ma délégation à vous voir occuper le siège présidentiel au moment où le Conseil de sécurité examine la question de Namibie. Il est certes tout à fait approprié qu'un éminent fils de l'Afrique préside

notre discussion sur une question qui préoccupe tant tous les peuples de ce continent. De plus, il sied qu'une personne qui a été à l'avant-garde des efforts entrepris par les Nations Unies pour promouvoir le processus de décolonisation préside ces délibérations. Nous sommes certains que sous une direction si avisée, le Conseil sera en mesure de contribuer de façon marquante à la solution du problème de la Namibie.

72. Les événements récents en Afrique australe, notamment l'accession à l'indépendance des anciens territoires portugais de cette région, ont prouvé de façon concrète que l'ère du colonialisme et du racisme touche inévitablement à sa fin. Malgré ces présages sur lesquels on ne peut se méprendre, le Gouvernement de l'Afrique du Sud a continué ses tentatives en vue d'imposer sa domination illégale sur le Territoire de Namibie. Ces mesures peuvent réussir, pendant un certain temps, à retarder l'accession des Namibiens à l'indépendance, mais nous sommes sûrs qu'en fin de compte, nul effort ne pourra empêcher le peuple du Territoire d'exercer son droit à l'autodétermination.

73. Dans une série de résolutions, l'Organisation des Nations Unies a forgé le cadre dans lequel on pourra le mieux atteindre l'objectif de l'indépendance. Comme le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie l'a fait remarquer dans sa déclaration, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 366 (1974), exigeait que l'Afrique du Sud "s'engage à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies et à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice... concernant la Namibie et... prenne les mesures nécessaires pour opérer... le retrait de l'administration illégale qu'elle maintient en Namibie".

74. Ma délégation doit avouer qu'elle est déçue de voir le Gouvernement sud-africain continuer à résister aux efforts de la communauté internationale en vue de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 366 (1974) et des autres résolutions pertinentes en Namibie. A notre grand regret, nous ne pouvons que conclure que le régime de Pretoria continue de faire preuve d'un manque évident de bonne foi dans ses rapports avec les Nations Unies et avec le peuple namibien lui-même. Malgré sa prétendue politique de détente avec les autres pays d'Afrique, et bien que dans sa lettre du 27 mai 1975 [S/11701] il ait donné au Secrétaire général l'assurance que les Namibiens pourraient choisir librement leur avenir politique et constitutionnel, le Gouvernement sud-africain n'a cessé de suivre, au contraire, une politique de répression et d'intensification de son occupation illégale du Territoire. Des mesures dignes d'un Etat policier telles que les meurtres, les arrestations en masse, les détentions, la torture et les châtiments corporels ont été signalés dans le consensus sur la Namibie adopté en 1975⁴ par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration

sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et traitées en détail par des orateurs ayant pris la parole devant le Conseil.

75. En outre, le Gouvernement sud-africain a redoublé d'efforts pour imposer au peuple namibien l'odieux système de l'*apartheid* et a également poursuivi ses tentatives visant à la bantoustanisation de la nation. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont à maintes reprises condamné ces politiques, tout récemment encore dans la résolution 3399 (XXX) de l'Assemblée générale; et pourtant, le régime de Pretoria s'entête à vouloir appliquer ces politiques au défi de l'opinion bien pesée de la communauté internationale.

76. De toute évidence, ces politiques visent simplement à essayer de perpétuer le contrôle de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Par exemple, le plan relatif aux "foyers nationaux" aurait pour résultat la fragmentation du Territoire, sa population africaine — qui représente 80 p. 100 de l'ensemble — étant contrainte de vivre dans des réserves situées dans la partie la plus pauvre du pays, qui ne représente que 40 p. 100 de la surface géographique. De tels foyers nationaux, surpeuplés et dépourvus de presque toute ressource, ne pourraient jamais constituer des Etats viables et indépendants.

77. Par ailleurs, l'Afrique du Sud cherche à perpétuer sa domination en imposant un système d'enseignement dans le cadre duquel pratiquement aucun membre de la population autochtone ne pourra jamais parvenir à un niveau d'enseignement supérieur ou technique. N'ayant pas les connaissances nécessaires pour administrer un Etat moderne, le peuple namibien dépendrait à jamais de la continuation de l'administration étrangère dans son pays natal.

78. L'Afrique du Sud continue également d'encourager l'exploitation de l'immense richesse de la Namibie en ressources naturelles, notamment par des sociétés multinationales contrôlées par l'étranger. La population autochtone ne reçoit aucun profit de cette exploitation et est, en fait, dépouillée de ce qui lui appartient par droit de naissance.

79. Les Nations Unies se sont fermement opposées aux efforts entrepris par le régime illégal pour renforcer et étendre son contrôle sur la Namibie. Dans son examen de la question depuis 1946, l'Assemblée générale a pris des mesures de plus en plus sévères, y compris la révocation, lors de sa vingt et unième session, du Mandat de l'Afrique du Sud. La légalité de cet acte a été confirmée par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1971.

80. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, dont l'Indonésie a l'honneur de faire partie, a depuis sa création en 1967, suivi de très près l'évolution dans ce territoire et a fait tout ce qu'il pouvait pour aider le peuple namibien dans sa lutte pour la liberté et

l'autodétermination. Deux mesures récentes, la création de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie⁵ en vue de former les Namibiens aux affaires de l'Etat et la promulgation du décret no 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie⁶, qui prévoit des peines pour l'exploitation illégale des ressources naturelles du Territoire, sont, de l'avis de ma délégation, d'une grande importance pour promouvoir le bien-être du peuple de ce territoire.

81. Ces mesures et les mesures ultérieures adoptées par les Nations Unies ont été renforcées grâce à des activités qui se sont déroulées en dehors du cadre de l'Organisation. La plus récente d'entre elles fut la Conférence internationale de Dakar sur la Namibie et les droits de l'homme. Cette conférence a dénoncé les violations graves et permanentes des droits de l'homme qui se produisent en Namibie, notamment à la suite de la politique d'*apartheid* et de bantoustanisation. En attirant l'attention internationale sur ces violations, on peut espérer voir se renforcer et s'élargir l'opposition internationale à la politique sud-africaine. Ma délégation tient à promettre son entière coopération à la réalisation de tels efforts.

82. Malgré tout ce qui a été accompli par les Nations Unies et par d'autres organisations et individus intéressés, l'Afrique du Sud a néanmoins maintenu son contrôle illégal sur la Namibie. A cette période cruciale de l'histoire de l'Afrique australe, nous devons nous demander pourquoi le régime de Pretoria a pu poursuivre sa politique malgré la sérieuse désapprobation exprimée à maintes reprises par la communauté internationale.

83. L'une des raisons les plus importantes de ce succès dans le défi a sans doute été constituée par le support que l'Afrique du Sud a reçu d'un certain nombre d'autres Etats Membres et de sociétés multinationales. En refusant d'appliquer pleinement les décisions des Nations Unies, et notamment en continuant de fournir à l'Afrique du Sud des armes grâce auxquelles celle-ci peut renforcer sa domination illégale en Namibie en construisant des bases militaires énormes et également menacer d'agression les pays voisins, ces nations encouragent le développement d'une situation explosive et extrêmement dangereuse qui menace non seulement la paix et la sécurité de l'Afrique australe, mais également celle du globe. C'est pourquoi ma délégation veut saisir cette occasion pour demander instamment, une fois encore et très fermement, à ces nations de cesser immédiatement de fournir à l'Afrique du Sud une aide morale et matérielle, conformément aux dispositions de la résolution 3399 (XXX). Ce faisant, elles apporteront une contribution très importante à la lutte du peuple namibien pour la liberté.

84. Nous pouvons entretenir l'espoir que ces mesures auront un effet salutaire, mais il est clair que la communauté internationale doit renforcer ses efforts et prendre des mesures encore plus efficaces si l'on

veut voir se terminer rapidement l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

85. A ce propos, j'estime devoir faire quelques brefs commentaires sur la déclaration du représentant de l'Afrique du Sud devant le Conseil [1881^e séance] et sur la position de son gouvernement telle qu'elle est exposée dans la lettre, en date du 27 janvier, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, que nous avons étudiée soigneusement. Peu de choses peuvent être ajoutées à l'analyse incisive que vous avez faite hier de la position de l'Afrique du Sud, Monsieur le Président. Je voudrais toutefois déclarer que la délégation indonésienne a ressenti un certain choc, voire de l'incrédulité, du fait que, après tant d'années, le Gouvernement de l'Afrique du Sud continue à penser qu'il n'a pas à tenir compte de la préoccupation dont a fait preuve la quasi-totalité de la communauté internationale au regard de l'évolution de la situation en Namibie.

86. Nous avons, une fois encore, entendu le représentant de l'Afrique du Sud dire que les Nations Unies n'étaient pas compétentes pour s'occuper de la question du Territoire, que le peuple n'avait pas le droit de décider de son avenir d'une manière ouverte et démocratique, et que son gouvernement refusait de promettre qu'il respecterait l'intégrité territoriale de la Namibie. Son rejet même des demandes modérées présentées par les neuf pays de la Communauté économique européenne dans leur démarche démontre encore une fois le mépris dans lequel l'Afrique du Sud tient l'opinion internationale. Nous avions espéré que l'Afrique du Sud accepterait enfin de nuancer sa position au regard de la Namibie, mais malheureusement, nous retrouvons dans ces déclarations l'arrogance et le pharisaïsme immodérés qui caractérisaient déjà sa position.

87. Face à la position de l'Afrique du Sud, la proposition du Conseil de sécurité d'organiser des élections en Namibie sous la surveillance des Nations Unies pour permettre au peuple de décider librement de son propre avenir, qui a été exposée en détail par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans sa déclaration [1880^e séance], doit, de l'avis de ma délégation, être retenue.

88. Ces élections devraient avoir l'immense avantage d'assurer un changement pacifique dans le Territoire car, face à l'oppression continue de l'Afrique du Sud, on ne saurait s'attendre à ce que ceux qui recherchent la libération de la Namibie continuent indéfiniment à poursuivre la réalisation de leur politique par des moyens modérés. C'est pourquoi l'Indonésie appuie le projet d'élections libres présenté par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Les représentants du Gouvernement de l'Afrique du Sud ont fréquemment affirmé que les combattants de la liberté de la SWAPO ne jouissent pas de l'appui de la majorité des Namibiens et qu'ils cherchaient à obtenir par la coercition ce qu'ils ne peuvent obtenir

par le scrutin. S'ils pensent vraiment que tel est le cas, ils ne devraient soulever aucune objection quant à la tenue d'élections libres, justes et ouvertes. Ma délégation est certaine que des élections libres et ouvertes organisées sous les auspices des Nations Unies de manière efficace, et qui assureraient la pleine participation de toutes les parties, permettraient de jauger avec précision l'opinion publique.

89. Au cas où cette proposition se heurterait à l'intransigeance de l'Afrique du Sud, le Conseil de sécurité devrait envisager des mesures complémentaires, conformément à la Charte, pour assurer le respect des dispositions de la résolution 366 (1974). Quelle que soit la voie que le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble décident de choisir, ma délégation est toutefois tout à fait d'accord avec le représentant de la SWAPO, qui a déclaré hier que "la libération de la Namibie ne peut être le fait que des Namibiens eux-mêmes" [*ibid.*, par. 48].

90. En conclusion, ma délégation voudrait, une fois encore, demander instamment au Conseil de prendre des mesures concrètes et efficaces capables de convaincre le Gouvernement de l'Afrique du Sud de la vanité de sa politique actuelle en Namibie. Ce faisant, le Conseil de sécurité ne ferait pas une contribution importante à la seule lutte du peuple namibien pour sa liberté, mais également à la paix et à la sécurité du monde dans son ensemble.

91. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le dernier orateur est le représentant de l'Arabie saoudite que j'invite à prendre place à la table du Conseil pour y faire sa déclaration.

92. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Je ne pensais pas que les orateurs qui m'ont précédé seraient si laconiques; il semble qu'ils soient las de répéter les mêmes choses sur cette question de l'octroi de l'indépendance à la Namibie, laquelle n'a que trop tardé.

93. J'ai pensé que m'étant occupé de la question depuis que nous parlons de décolonisation aux Nations Unies, il était de mon devoir de répéter ce que j'ai dit tant et tant de fois, chaque fois que j'ai pris la parole ici ou à l'Assemblée générale et qu'il fallait peut-être réveiller un peu les Membres des Nations Unies, et surtout ceux qui peuvent encore avoir de l'influence auprès de l'Afrique du Sud pour faire quelque chose de radical afin d'éviter de tourner en rond au risque d'attraper le vertige et de ne rien réaliser. Ainsi, il devient très manifeste que nous ne pourrions pas éviter à certaines nations des critiques défavorables. Or, il faut l'empêcher. Mais, après tout, notre patience a été mise à l'épreuve au cours des années.

94. Je me rappelle que, vers le milieu des années 1960, nous avons eu une session extraordinaire. C'était au sujet du Sud-Ouest africain — c'est ainsi

qu'on l'appelait alors; depuis, le Territoire a été baptisé "Namibie" à l'Assemblée générale. Or, je crois qu'il existait, à l'époque, une certaine disposition, de la part des Etats Membres qui appuyaient l'Afrique du Sud, à faire quelque chose de plus ou moins radical afin de contribuer à l'émancipation de ce territoire sous mandat. En tout cas, c'était l'impression que nous avions. Mais, par la suite, nous avons constaté qu'il y avait des considérations qui militaient contre la libération du Territoire sous mandat. Qu'il suffise de dire — mais est-il même besoin de le dire ? — qu'à part celui-là, il n'y avait pas de territoire sous mandat qui n'eût pas été libéré. Nous sommes tous fiers que même les colonies de la Couronne britannique, et d'autres colonies — les colonies françaises et, plus récemment, les colonies portugaises —, en bref, que toutes les colonies aient acquis leur liberté. Alors, qu'est-ce qui ne va pas pour la Namibie ? Vous vous rappelez comme nous avons été heureux quand l'Australie et la Nouvelle-Zélande nous ont rendu compte de leur mission en Papouasie-Nouvelle-Guinée et dans les territoires d'Extrême-Orient qui leur avaient été confiés. Eh bien, je ne crois pas que la population du Sud-Ouest africain soit moins digne d'intérêt, et je pense qu'elle aurait donc dû accéder à la liberté il y a longtemps.

95. Est-il besoin de dire que beaucoup d'entre nous, dont moi-même, nous étions élevés contre les mandats, au début des années 1920. J'étais un jeune homme, mais nous savions que les territoires sous mandat n'étaient en fait que des colonies déguisées. Je me rappelle qu'on nous disait — que les Hauts Commissaires des territoires sous mandat nous disaient — qu'avec le temps, nous acquerions notre indépendance dans lesdits territoires sous mandat. Je parle là plus spécialement des pays du Croissant fertile, comme l'Irak, la Syrie, le Liban et la Palestine. Or, sans la seconde guerre mondiale, il est très vraisemblable que beaucoup de mandats existeraient encore et que persisterait le régime colonial. Faut-il une troisième guerre mondiale pour obtenir la liberté ? Cela veut donc dire que c'est la bonne volonté qui fait défaut : pas seulement l'absence de volonté politique, mais l'absence de bonne volonté tout court. Je ne veux pas aggraver les choses ici, au Conseil, en appelant les choses par leur nom ou en disant pourquoi certains Etats Membres de l'Organisation agissent de manière arbitraire, expliquant après coup leur attitude, disant qu'ils font une chose tout en continuant sournoisement d'appuyer l'Afrique du Sud, retardant ainsi la libération de la Namibie.

96. Mais quel choix y a-t-il si nous n'appelons pas les choses par leur nom ? Soyons francs ! Il y a trois facteurs de dissuasion au moins : d'ordre économique, d'ordre stratégique et d'ordre racial. Prenons les l'un après l'autre.

97. D'abord, prenons le facteur économique. J'ai oui dire, de nombreuses sources, que la Namibie est très riche en ressources naturelles. Bien des fois on

m'a dit que la Namibie, bien que désertique, contient beaucoup de ressources minérales. Très bien ! Pourquoi ne pas laisser la République d'Afrique du Sud avoir sa part des richesses ? Je ne crois pas que la population autochtone désire que les ingénieurs des mines sud-africains et les commerçants s'en aillent. Elle réclame sa liberté, mais je suis sûr qu'elle se féliciterait d'une coopération économique avec l'Afrique du Sud et les amis de l'Afrique du Sud — par amis, j'entends ceux qui appuient l'Afrique du Sud et qui ont des intérêts communs en Afrique du Sud. La question économique peut être résolue. Pourquoi l'Afrique du Sud — de ce strict point de vue économique, et de ce point de vue seulement — renâcle-t-elle et refuse-t-elle de libérer un peuple qui réclame son indépendance ? Est-ce qu'un demi-siècle, cela ne suffit pas pour subir le joug étranger ? Ce sont des populations autochtones ! Les Sud-Africains, eux, sont venus d'Europe, tandis que les autres, ce sont les peuples du pays même ; c'est la population autochtone.

98. Mais passons au facteur stratégique. Il est très en évidence, maintenant. On voit bien que certaines puissances essaient de gagner, non seulement faveurs, mais pouvoir, sur le continent africain. Je parle des grandes puissances. Elles savent de quoi il s'agit : on ne parle pratiquement que de l'Angola, ces temps. Pourquoi la population de la Namibie doit-elle payer pour les intérêts en conflit des grandes puissances ? Les grandes puissances n'ont-elle donc pas tiré l'enseignement de ce qui s'est passé dans ce qu'on appelait le Congo ? Il semble que ce ne soit pas plus tard qu'hier que Lumumba a été abattu. Je ne vais pas parler de ce qui s'est passé là-bas pour ne pas verser de l'huile sur le feu. Mais que s'est-il passé, enfin ? Les puissances qui y avaient des intérêts ont dû quitter le Congo. Je crois que beaucoup d'entre elles font commerce avec le Congo.

99. Pourquoi ne pas dire à l'Afrique du Sud : "Oui, vous pouvez avoir des intérêts en Namibie, mais les Namibiens ne veulent pas que vous y fassiez la loi. C'est aux Namibiens de se donner leurs propres dirigeants" ? Les grandes puissances qui manient les ficelles — même pas très clandestinement ; c'est dans les journaux, on peut le lire tous les jours ; on ne parle que de l'Angola ; c'est un cas décisif — n'ont-elles donc rien appris de ce qui s'est passé au Congo ? Nous avons perdu un Secrétaire général — que son âme repose en paix — M. Hammarskjöld en personne, qui était allé là-bas voir ce qu'on pouvait faire.

100. Et où sont leurs intérêts économiques ? Ils n'ont pas diminué. Je crois qu'elles ont servi leurs intérêts en s'en allant, parce que la guerre, les préparatifs de guerre et les conflits coûtent très cher. S'il ne s'agit que de colonialisme pour une clique ou pour une poignée de gens dans les anciennes puissances métropolitaines, c'est injuste. Même les populations des empires ont été tout autant les victimes que les peuples colonisés. Ils servaient les intérêts de cliques et de personnes dans les puissances métropolitaines.

101. Raisonçons un peu. Les habitants des capitales des grandes puissances devraient savoir qu'économiquement parlant, on n'y trouve pas son compte à gouverner d'autres peuples, parce que, en définitive, le bilan marquera un déficit, comme on a pu le constater avant et après 1914.

102. Les considérations stratégiques sautent aux yeux. Laissez donc Baroody parler ; laissez parler chacun de nous ici. C'est la manière d'aborder les affaires internationales, mais est-ce la manière rationnelle ? Sans la dissuasion de la peur, je crois que nous aurions eu une troisième guerre mondiale. Par conséquent, Dieu soit loué pour la peur. Mais rappelez-vous que la peur peut faire que certains des dirigeants deviennent tendus, et s'ils sont tendus, s'ils sont sous pression, les dirigeants peuvent faire une erreur de calcul. Le danger n'est pas complètement éliminé. C'est pourquoi nous avons ce que le Secrétaire général nous a exhortés à avoir : un comité spécial du désarmement. Il se réunit pour voir comment nous pouvons éviter des conflits futurs qui nous engloutiraient tous.

103. Puis, nous passons à la question raciale. Il ne s'agit pas d'*apartheid* comme en République sud-africaine. Mais, malgré tout, les colons blancs semblent tenir le haut du pavé économiquement et politiquement. Ils veulent tout gouverner. Je pense que, de connivence avec l'Afrique du Sud, les colons blancs en Namibie veulent gagner du temps pour s'assurer que lorsque, tôt ou tard, les pouvoirs en Namibie seront transférés, ils seront transférés à des hommes de paille de l'Afrique du Sud. Ceux-ci auront peut-être la peau noire, mais ce seront quand même des hommes de paille. Nous en avons eu, dans la partie du monde à laquelle j'appartiens, qui servaient les intérêts des puissances mandataires. Ils étaient leurs instruments dociles, que ce soit en Palestine, en Syrie, en Irak ou au Liban, lorsque les mandats ont été créés au début des années 1920.

104. Mais toute cette politique aura son contrecoup. Comment ? Pourquoi ? Nous avons vu comment et nous avons vu pourquoi. Et le Conseil va-t-il continuer à donner un coup de chapeau, en passant, à la libération des peuples, à discourir sur la nécessité de libérer les Namibiens au plus tôt ? Et qui va préciser les termes "au plus tôt" ? Les Namibiens ne le croiront pas. Ces progrès à petits pas, cela a été promis maintes fois au Moyen-Orient. Il doit y avoir des progrès à petits pas pour résoudre la question. Grand Dieu ! 28 ans de petits pas ! Si en 28 ans vous avez fait deux pas, combien de pas ont été accomplis en 50 ans pour la question de Namibie ? Nous ne serons plus là pour voir les résultats. Peut-être nos petits-enfants ne seront-ils même plus là non plus. A petits pas ! De cette table à la porte, il y a 20 pas ; et si chaque pas prend 28 ans multiplions 20 par 30, et nous atteignons le chiffre de 600 ans. De qui se moque-t-on ici ? Pas nous, mais ceux qui disent : "Nous devrions donner du temps aux Sud-Africains".

105. J'ai parlé, vers le milieu des années 1960, à M. Muller, ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud. Je lui ai dit : "Il n'y a pas de place pour vous là-bas, à moins de vous adapter à la population africaine". Je crois que le peuple d'Afrique a été très patient. Je ne suis pas pour la violence, mais je ne serais pas étonné si, un jour, il devenait militant. Qu'est-ce qui empêcherait nos frères africains de se mettre en marche non seulement vers la Namibie, mais aussi vers l'Afrique du Sud ? Que feront les Sud-Africains ? Les Blancs les tueront-ils du haut du ciel ? Je crois que les Blancs d'Europe ont senti leur conscience s'éveiller. Ils lyncheraient ceux qui voudraient tuer la population africaine à partir d'avions. Cette époque est révolue. C'est pourquoi les services de renseignements sont si actifs actuellement. Les jeunes gens ne veulent plus tuer les autres et se faire tuer. Pour quoi ? Pour faire la fortune des cliques de leurs propres pays ? Pour quoi ? Prestige ? Quelle sorte de prestige ? Victoire ? Quelle victoire creuse ! Les vainqueurs des deux guerres mondiales ont été économiquement vaincus. Ils sont en faillite maintenant. Regardez leurs devises; elles s'effondrent. Je le constate chaque année. Qu'il s'agisse de dollars ou de livres sterling. Je dois dire que je me rappelle que mon père a eu un geste, en tant que citoyen ottoman — je suis né ottoman —; il a donné aux autorités 1 000 pièces d'or turques et il a reçu en échange des billets. J'étais un jeune homme à l'époque. Ces lires ottomanes ont perdu toute valeur puisque la Turquie a perdu la guerre avec l'Allemagne. Cent ou 120 livres en sont venues progressivement à n'en plus valoir qu'une. J'étais en France dans les années 1920. Cent francs sont devenus un franc. De nouveau, depuis l'époque de l'illustre général de Gaulle — que Dieu ait son âme — 100 frs sont devenus un franc. Je ne sais pas ce que l'avenir nous réserve !

106. D'un point de vue pratique, vous les représentants des Etats Membres assis ici, pourquoi ne dites-vous pas à vos pays qu'ils vont à la faillite — les politiciens trouveront toujours à se caser, mais la population sera en faillite, et moi aussi. J'ai fait quelques économies, mais je constate que malgré mes 70 ans, je dois continuer à travailler parce qu'elles valent de moins en moins. Il n'y a pas de quoi rire. Vous êtes encore jeunes, mais attendez : ou bien vous devez travailler pour manger, ou bien si vous ne travaillez pas, vous recevez des allocations de chômage et vous ne mangez qu'à moitié.

107. Quand est-ce que ces anciennes puissances coloniales qui soutiennent l'Afrique du Sud auront-elles la conscience de libérer la Namibie ? Comment ces colons blancs, dit-on, peuvent-ils vivre en Namibie sous un gouvernement autochtone ? L'Afrique du Sud est de l'autre côté de la frontière : qu'ils déménagent ! Qu'ils s'installent en Afrique du Sud, et à ce moment-là, nous parlerons de l'*apartheid*; je ne veux pas brouiller les questions.

108. J'ai souvent dit à mes frères d'Afrique de ne pas confondre l'*apartheid* et la libération de la Na-

mibie. Nous parlerons de ces questions séparément. Les colons blancs sont de mèche avec l'Afrique du Sud; ils veulent rester parce qu'ils ne peuvent pas vivre sous la domination d'Africains. Très bien, je parlerai à nos frères africains pour qu'on leur donne une indemnité. Qu'ils aillent de l'autre côté de la frontière vivre dans l'*apartheid*; mais cela nous en parlerons le moment venu, et nous en reparlerons plus d'une fois. Aucun colon blanc ne peut agir à sa guise à moins de s'adapter à la situation en Afrique du Sud. Je plains les Blancs, là-bas : ils n'ont pas d'avenir s'ils s'entêtent. Je ne serais pas surpris qu'un jour, pour exister, ils se passent la figure au fusain ! A moins qu'ils ne changent d'attitude et soient simplement acceptés en tant qu'êtres humains.

109. Que mes frères africains me permettent une remarque : chaque fois que la question de Namibie est examinée, il y a une résolution volumineuse. La dernière fois, elle comprenait 6 ou 7 parties; tout y est. Je voudrais donc leur dire en public — je ne travaille pas dans les coulisses — de se concentrer sur la question de la libération du peuple de Namibie, et laisser de côté la question raciale pour le moment. Nous en parlerons en temps utile à propos de l'*apartheid* en République sud-africaine. Et je suis sûr que nous serons saisis de la question de Rhodésie où il y a, je crois, quatre millions de Noirs et 250 000 Blancs. Nous aurons tout le temps.

110. Je voudrais conclure en lisant un quatrième ou cinquième projet de résolution que je présente depuis 10 ans. Je crois que c'était le cinquième, après quoi j'ai renoncé. Aujourd'hui, j'ai constaté que l'on travaillait encore sur des documents de travail. J'ai demandé s'il y avait un projet de résolution et on m'a dit qu'il n'y avait rien encore. Je ne veux pas revendiquer l'honneur de ce texte, mais je n'ai pas agi après coup. Je savais ce que je faisais. Je vais vous lire ce projet de résolution avant d'achever.

111. Est-ce que vous vous souvenez de ce texte ? Il me semble que c'était hier — le 25 octobre 1974.

[L'orateur donne lecture du texte du projet de résolution S/11547.]

C'était de ma part une quatrième ou cinquième tentative concrète sous la forme d'un projet de résolution.

112. Mais on m'a dit : "S'il vous plaît, Baroody, nous avons quelque chose de meilleur". De meilleur ! Depuis 1965 ! Qu'est-ce que cela pourrait être ? Des résolutions sur mesure, des résolutions pleines d'épithètes pouvant être tournées contre l'Afrique du Sud ! Mois aussi, je peux lancer des insultes, mais ce n'est pas ce qu'il y a de plus sage. Alors, laissons tomber cela. C'est le moins que je puisse dire. Comme nous disons en arabe, nous ne voulons pas nous en prendre au gardien du vignoble, nous voulons cueillir des raisins. Mais il y a quand même un gardien, que cela nous plaise ou non. Et il a l'appui de qui ? Vous

le savez. Ce sont des diplomates, de bonnes gens. Mais il y a des dirigeants derrière eux qui leur envoient des instructions : "Faites ceci, ne faites pas cela". Baroody, lui, vous dit la vérité.

113. Je n'ai rien à gagner, et je ne cherche pas à tirer gloire de ce texte. Je l'offre à quiconque veut le parler, à moins, bien entendu, qu'on ne préfère dire : "apartheid", "Au diable l'Afrique du Sud" et "Il aurait fallu faire ceci et cela". Rien ne changera tant qu'ils auront derrière eux ceux qui manient la puissance mondiale. Reconnaissons les faits. Faut-il les nommer ? Non, ce n'est pas nécessaire, il suffit de lire les journaux. Et ils nous disent : "Les chiens aboient, la caravane passe". Je parle au figuré en disant que les chiens aboient aux Nations Unies et que la caravane passe. Mais c'est un avertissement sérieux : la caravane aura soif dans les sables d'Afrique; elle aura mal; et si les chiens ont faim, ils se nourriront de la caravane et il n'y aura plus de caravane pour passer. Je ne dis pas cela avec plaisir, mais avec tristesse. Tout ceci, bien sûr, est au figuré. Mais il n'y aura pas d'avenir pour les Européens ni pour personne dans tout le continent africain si cela continue. Je vous avertis en toute bonne foi.

114. Quand j'avais 17 ans, j'ai dit "Vive l'union arabe". C'était un rêve. Il n'y avait alors que deux Etats arabes libres. Et en 53 ans j'ai vu de mes propres yeux — et je mourrai en paix pour l'avoir vu de mes propres yeux — 20 Etats arabes libres et Membres des Nations Unies. Qu'est la République d'Afrique du Sud ? En 50 ans, j'ai vu 20 Etats arabes libres. Et on manipule la Namibie et on se méconduit en Angola ! Ces Angolais, qu'ils soient de gauche, de droite ou d'ailleurs, ont des mères, des pères, des femmes et des enfants. Il y a des enfants qui sont tués Et pourquoi ? Pour des bénéfices stratégiques ? Que ceux qu'entre vous qui détiennent le pouvoir laissent donc l'Afrique aux Africains.

115. Je n'oublierai jamais ce qu'a répondu dans ma jeunesse Gandhi quand un Anglais lui avait dit : "Mais les Indiens se gouverneront mal". Il a répliqué : "C'est notre droit". Et vous, les soi-disant grandes puissances — soit-disant, parce que seul le Créateur de l'univers est grand — méfiez-vous; vos intérêts mesquins fondront comme une pincée de sel dans une casserole d'eau bouillante. Méfiez-vous. Laissez les Africains tranquilles.

116. Quant à vous, les Sud-Africains — j'en ai vu dans la salle — avertissez votre gouvernement. Vous êtes jeunes. Dites aux croulants de votre génération, comme je dis aux croulants de la mienne, qu'ils sont finis. L'avenir appartient à la population autochtone de la Namibie, et la lumière paraît déjà à l'horizon, à condition que les Etats Membres ne disent pas toujours la même chose, ne deviennent pas des colporteurs de mots, soit à l'Assemblée générale soit au Conseil de sécurité.

117. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : J'ai demandé la parole pour exercer mon droit de réponse. J'ai lu avec attention l'intervention du représentant de la Chine, et le contenu de sa déclaration a confirmé ce que j'avais dit. La plus grande partie de son discours était consacrée à la question de l'Angola.

118. Avec sa désinvolture coutumière, il a proféré des calomnies à l'égard de l'Union soviétique en tant que l'une des grandes puissances, invoquant une prétendue intervention de l'Union soviétique dans les affaires de l'Angola. Sa déclaration, par le ton, par le contenu, rappelait tout à fait l'intervention calomnieuse et antisoviétique faite hier par le représentant raciste de l'Afrique du Sud. Il y a là une communauté d'idées et de sentiments. Les attaques calomnieuses du représentant de la Chine contre l'Union soviétique à propos de l'aide altruiste accordée aux peuples africains, et notamment au peuple de l'Angola et à la République populaire de l'Angola, dans la lutte pour la liberté et l'indépendance nationale ne sont autre chose qu'une tentative destinée à détourner l'attention du Conseil de sécurité du problème de la libération de la Namibie, si important pour l'Afrique.

119. En se faisant passer pour les défenseurs et les champions des peuples opprimés, Pékin et ses représentants aux Nations Unies, en fait, rejoignent les oppresseurs. Cette politique perfide des dirigeants de Pékin est surtout manifeste à l'égard du peuple de l'Angola. Tout en déclarant soutenir la lutte des peuples pour l'indépendance et la liberté, la lutte de libération contre les forces du colonialisme, Pékin agit en fait de concert avec les forces racistes en soutenant la lutte armée et l'intervention des racistes, des aventuriers, des mercenaires et des tueurs à gage internationaux contre la République populaire de l'Angola. Les racistes et les mercenaires soutenus par l'impérialisme cherchent à étouffer cette jeune république. Les dirigeants de Pékin favorisent l'intervention sud-africaine en Namibie. Autrement dit, ils poursuivent une politique de trahison manifestement hostile aux intérêts des peuples africains victimes de l'agression raciste et impérialiste. Ils se sont engagés dans une conjuration militaire ouverte avec les racistes et les impérialistes d'Afrique du Sud. Ils accordent leur aide, militaire ou autre, aux racistes africains et aux forces de l'impérialisme qui font la guerre pour anéantir le jeune Etat africain indépendant qu'est la République populaire de l'Angola, afin de servir les intérêts de l'impérialisme mondial, du néo-colonialisme et du racisme sud-africain.

120. On sait fort bien aux Nations Unies que la Chine foment depuis longtemps un complot direct avec l'Afrique du Sud. Déjà, lors de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, la Chine avait voté aux côtés du régime raciste d'Afrique du Sud et du régime fasciste portugais d'alors contre une résolution adoptée à l'immense majorité des voix sur le non-recours à la force dans les relations internationales et

sur l'interdiction complète d'utiliser les armes nucléaires⁷. A ce moment-là, déjà, cette troïka avait été qualifiée, à juste titre, de "triple alliance impie". La Chine, au sein de cette troïka, s'était prononcée pour le recours à la force dans les relations internationales. Or maintenant l'Afrique du Sud en profite. La discussion actuelle au Conseil de sécurité et les interventions antisoviétiques, très proches par l'esprit et par la forme, du représentant de la Chine et du représentant de l'Afrique du Sud ont montré que cette alliance se maintient et se renforce. Le racisme sud-africain et le maoïsme chinois s'efforcent, par de grossières calomnies et des mensonges dirigés contre l'Union soviétique, de détourner le Conseil de l'examen d'une question d'actualité pour l'Afrique tout entière : celle de la libération de la Namibie.

121. Je me permets de me référer à un passage d'un article publié dans le magazine *Newsweek*, en date du 22 décembre 1975. Il y est dit que récemment, des savants sud-africains, représentant "l'éminence grise" du gouvernement John Vorster, ont demandé ouvertement que des liens indispensables soient établis entre la Chine et l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud et la Chine, dit l'article, "soutiennent les mêmes forces dans la guerre civile en Angola."

122. C'est là le témoignage d'un journal assez bien renseigné. Même s'il paraît peu vraisemblable, dit l'article, que les Chinois veuillent assombrir leur image de marque dans le tiers monde au moyen d'une alliance ouverte avec l'Afrique du Sud raciste, Pékin pourrait cependant se diriger tranquillement vers une coopération en coulisses. Voilà le conseil d'un journal américain aux Chinois, et ce conseil est entendu et suivi.

123. Ce sont les faits. Et quels que soient les efforts déployés par le représentant de la Chine, il ne réussira pas à dénaturer ces faits ni à les dissimuler derrière son antisoviétisme habituel. En ce qui concerne la position de l'Union soviétique à l'égard de l'Angola, cette position a été exposée avec la plus grande netteté dans la lettre, en date du 26 janvier, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Union soviétique. Le représentant soviétique, le camarade Kharlamov en a déjà parlé hier [1881e séance] dans la réponse qu'il a faite à la déclaration antisoviétique du représentant de l'Afrique du Sud. Je serais reconnaissant aux membres du Conseil de sécurité de bien vouloir prendre connaissance de ce document, qui mentionne, entre autres, :

"L'Union soviétique, partant de la ligne politique qu'elle s'est toujours fixée, a apporté et apporte un soutien moral et matériel aux peuples qui mènent une lutte de libération nationale pour la liberté et l'indépendance, ce qui est pleinement conforme aux décisions de l'Organisation des Nations Unies comme celles de l'Organisation de l'unité africaine sur les questions de décolonisation. C'est précisément le cas de la République populaire d'Angola, qui, à l'heure actuelle, repousse l'agression des forces racistes et impérialistes." [Voir *SI* 1917.]

Forces qui reçoivent l'aide et la sympathie de Pékin. La Chine essaie d'entraîner les Nations Unies à aider ces forces.

124. Avant-hier, à une séance du Programme des Nations pour le développement (PNUD), le représentant de la Chine a fait une proposition officielle tendant à ce que, sous couleur des efforts humanitaires déployés par le PNUD, une assistance financière et autre soit accordée aux deux groupements racistes de l'Angola, lesquels mènent en Angola une lutte armée contre les forces patriotiques du pays, sous la direction du MPLA [*Movimento Popular de Libertação de Angola*] et contre la République populaire de l'Angola et son gouvernement. Le fait que la Chine a aidé ces groupements ressort de déclarations officielles du chef de la délégation chinoise à la trentième session de l'Assemblée générale.

125. Nous repoussons avec mépris les auteurs peu glorieux de ces inventions, M. Moynihan, le représentant des Etats-Unis, M. Lai Ya-li, le représentant de la Chine et M. Botha, le raciste sud-africain. Cette troïka propage des calomnies contre l'Union soviétique, prétendant que l'Union soviétique aurait l'intention de coloniser l'Afrique et d'établir sa domination sur les peuples africains. Il est difficile d'inventer quelque chose de plus monstrueux à notre époque. L'Union soviétique ne recherche en Angola ni des avantages économiques, ni des avantages militaires et stratégiques, ni aucune espèce d'autre avantage. Notre seule préoccupation, c'est d'aider la République populaire de l'Angola à faire triompher sa liberté et son indépendance. Nous, peuples soviétiques, sommes fiers de donner assistance et soutien aux patriotes angolais dans leur lutte héroïque pour la liberté et l'indépendance nationale. Nous avons autrefois aidé le Mozambique, la Guinée-Bissau et beaucoup d'autres pays d'Afrique. Sont-ils devenus pour autant colonies soviétiques ? Il suffit de poser la question en ces termes pour sentir, pour comprendre, dans toute son intensité et sa bêtise ce qu'inventent les trois diplomates que j'ai nommés sur la prétendue colonisation de l'Afrique par l'Union soviétique. Ce genre d'invention fait rire dans les milieux des Nations Unies. Certains pensent qu'il vaudrait mieux que Moynihan, Lai Ya-li et Botha aillent raconter leurs histoires aux petits enfants et aux grands imbéciles. Ils les croiront peut-être ! Mais je doute fort que même eux croient à ces inventions et à ces contes de la troïka des calomniateurs.

126. L'Union soviétique condamne résolument l'agression des racistes africains contre la République populaire d'Angola. Et comme la majorité des pays africains qui ont reconnu ce pays, l'Union soviétique se prononce fermement pour le retrait immédiat de l'Angola des forces armées du régime raciste sud-africain et des contingents de mercenaires fascistes, ces assassins internationaux qui sont prêts à tuer père et mère pourvu qu'on les paie bien.

127. J'ai souligné que ce jeune Etat souverain d'Afrique, né dans les souffrances de la lutte armée qu'il a menée pour sa liberté et son indépendance nationale, a été reconnu par la majorité des pays africains. Mais qui a reconnu les groupements qui luttent contre ce jeune pays ? Et qui a établi des relations diplomatiques avec eux ? C'est là la manifestation la plus claire du fait que ces groupements ne représentent pas le peuple angolais. Et quiconque les aide ou cherche à les aider ne se met pas seulement dans une situation gênante mais dans une situation honteuse. Le peuple angolais doit se voir garantir des conditions normales de paix pour lui permettre, sans ingérence étrangère aucune, de déterminer les voies de son développement, dans des conditions de paix, de liberté et d'indépendance.

128. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Il n'est pas une partie de la déclaration de la délégation chinoise qui n'ait eu un rapport étroit avec la question de Namibie que nous examinons actuellement; néanmoins, à peine le mot Angola a-t-il été prononcé par le représentant de la Chine, que ce dernier a été grossièrement interrompu par M. Malik. Ceci nous rappelle le proverbe chinois : "Celui qui ne fait rien de mal n'est pas effrayé lorsqu'on frappe à sa porte la nuit". Si M. Malik est si effrayé d'entendre mentionner l'Angola, c'est sans doute parce que l'expansion soviétique dans ce pays met sa conscience mal à l'aise.

129. M. Malik vient d'accuser calomnieusement la Chine de complicité avec les forces impérialistes et sud-africaines pour intervenir dans les affaires intérieures de l'Angola, et a dénaturé et diffamé ce faisant la politique étrangère de la Chine. Ces affirmations sont absolument ridicules. La politique de la Chine est limpide et sans ambiguïté; et telle est également la politique de la Chine à l'égard du régime raciste sud-africain. Elle n'a rien à craindre des inventions et des calomnies de M. Malik. La déclaration de M. Malik est typique du voleur qui crie "Au voleur" et n'est qu'un artifice maladroit pour détourner l'attention des propres actes d'agression commis par l'Union soviétique. Nous aimerions poser les questions suivantes à M. Malik : Qui s'oppose à la résolution de l'OUA et soutient l'une des trois organisations angolaises contre les deux autres ? Qui a sapé le gouvernement transitoire commun des trois organisations angolaises et violé l'accord d'unité et de cessez-le-feu auquel elles étaient arrivées à cinq et huit reprises, respectivement ? Qui a envoyé du personnel militaire, expédié de grandes quantités d'armes perfectionnées, et provoqué unilatéralement la guerre civile en Angola, causant des massacres parmi la population angolaise ? Qui a profité de la question angolaise pour semer la discorde et la dissension parmi les pays africains et saper l'unité africaine ? Les dirigeants d'un certain nombre de pays africains, de même que la juste opinion publique africaine ont répondu sans ambiguïté à ces questions. Ils ont souligné avec lucidité que la cause profonde de la guerre civile qui divise l'Angola est

l'intervention soviétique, par laquelle l'Union soviétique est devenue un marchand de mort, de discorde et de chaos. Tels sont les faits. Le social-impérialisme soviétique est le super-criminel qui a seul provoqué la guerre civile en Angola et qui a sapé l'unité africaine.

130. Il convient de souligner que le prétendu "soutien soviétique au mouvement de libération" dont se vante l'Union soviétique est, en fait, une manière de baptiser d'un autre nom le "néo-colonialisme". Sa tactique et les tours que jouent les colonialistes sont une seule et même chose. L'une de leurs tactiques consiste à saper l'unité et à diviser pour régner. L'Union soviétique a sapé l'unité entre les trois organisations de libération angolaises et provoqué la guerre civile. Qui plus est, elle essaie de saper l'unité de l'OUA. Un autre tour consiste à tirer un bénéfice de la politique visant à pousser les Angolais à se battre entre eux en leur offrant de l'argent et des fusils et en envoyant des troupes étrangères lutter sur le front. Telle est la dernière démonstration de l'ignoble comportement néo-colonialiste du social-impérialisme soviétique.

131. Les crimes commis par le social-impérialisme soviétique en Angola ne sauraient être niés. Ses activités criminelles ont ouvert les yeux des gens et ont permis à un nombre toujours croissant de personnes de voir clairement le vrai visage du social-impérialisme soviétique, de voir combien est méprisable cette superpuissance — cette superpuissance qui ne cesse de proclamer son "soutien au mouvement de libération nationale" — de voir dans quels abîmes de bassesse elle a sombré en reprenant l'ancienne politique des tsars d'autrefois, en poursuivant sa politique d'agression et d'expansion, et de voir la féroce ambition qui l'anime dans sa lutte pour l'hégémonie mondiale. Bien qu'il puisse se comporter avec arrogance pendant un temps, en dernière analyse, il ne fait que soulever un rocher pour le laisser retomber sur ses pieds et finira par un échec ignominieux.

132. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole au représentant de l'Union soviétique pour qu'il exerce son droit de réponse. Je crois savoir qu'en tant que Président du Conseil, je ne puis imposer des limites à la discussion. Mais en tant que représentant de mon gouvernement, en tant que représentant d'un Etat africain, la République-Unie de Tanzanie, je voudrais lancer ici un appel solennel en disant que ce que veulent les Etats africains dans ce débat, c'est que l'on discute la question de Namibie. Nous espérons donc — et nous en appelons à tous les membres du Conseil — que chacun s'efforcera de circonscrire ses remarques à la Namibie. Permettez-moi de relever l'appel éloquent qu'a lancé hier mon frère représentant la SWAPO, lorsqu'il a dit que nous ne voudrions pas que ce débat soit détourné pour glisser d'une discussion sur la Namibie à une discussion sur l'Angola. C'est l'appel que je voudrais, moi aussi, adresser à tous les membres du Conseil : que la discussion se circoncrive à la question de Namibie.

133. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je suis, Monsieur le Président, entièrement d'accord avec vous. Mais je voudrais simplement relever qu'il ne s'agit plus, pour l'instant, du débat proprement dit. La discussion sur la Namibie est achevée pour aujourd'hui. Il s'agit maintenant d'une réponse, à la suite de l'intervention pleine d'hostilité, de calomnies et de provocations du représentant de la Chine à l'adresse de l'Union soviétique. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit dans ma première réponse. Mais à la suite de la dernière tirade démagogique, hostile et antisoviétique du représentant de la Chine, je voudrais simplement dire : le coupable, le criminel, c'est celui qui collabore avec les fascistes, et non pas celui qui, sincèrement et de tout cœur, aide les combattants de la libération nationale, les patriotes angolais et leur gouvernement légitime.

134. Maintenant, selon son habitude, le représentant de la Chine nous a posé des questions. Un proverbe russe dit : "Un original peut poser tant de questions que cent sages ne suffiront pas pour lui répondre". Personne ne m'oblige à rendre des comptes au représentant de la Chine, personne ne m'oblige à répondre à ses questions. Je vais pourtant aller au-devant de lui.

135. Réponse à la première question : dans cette affaire de l'Angola, nous sommes avec la majorité des pays africains. La Chine, elle, dans l'affaire de l'Angola, est avec les racistes et les impérialistes, avec ceux qui sont à la solde de la CIA. Cela, le monde entier le sait.

136. Réponse à la deuxième question : c'est à la demande du Gouvernement légitime de l'Angola que nous lui donnons aide et soutien.

137. Réponse à la troisième question : nous avons appuyé l'idée active de créer un gouvernement national en Angola. Et qui a fait échouer cette idée ? Dire que ce serait l'Union soviétique n'est qu'un infâme mensonge. Si l'idée n'a pas abouti, c'est par la faute de ceux qui sont entretenus par les services d'information étrangers. Nous avons aidé beaucoup de peuples et de pays dans leur lutte pour leur libération nationale, non pas pour les convertir en des colonies soviétiques, mais pour les aider à devenir des Etats libres, indépendants et souverains. Tous les dirigeants honnêtes et objectifs, tous les diplomates honnêtes et objectifs le confirmeront. N'oseraient-ils nier et dénaturer les faits que ceux qui mentent et qui manient la calomnie. En fait, nous avons même aidé la Chine en lui fournissant des armes lors de sa juste lutte pour la libération nationale et l'indépendance contre les

forces impérialistes en Chine. Or la Chine n'est pas devenue pour autant une colonie soviétique. Bien au contraire ! Aujourd'hui, la Chine, en toute ingratitude, s'est proclamée l'ennemie no 1 de l'Union soviétique. Cela est également un fait enregistré par l'histoire. C'est tout ce que je veux dire.

138. M. LAI Ya-li (Chine) [*traduction du chinois*] : Dans sa réponse, la délégation chinoise a avancé un certain nombre de faits relatifs à l'intervention éhontée de l'Union soviétique en Angola et posé un certain nombre de questions à M. Malik. Cependant, M. Malik n'a pas osé répondre aux questions de la délégation chinoise; au lieu de cela, il a eu recours une fois de plus à la médisance et à la calomnie. Ceci n'a fait que prouver la dégradation politique de M. Malik et sa mauvaise conscience de voleur.

139. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Avant de lever la séance, je voudrais faire savoir aux membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Mali une lettre dans laquelle il demande à être invité, en vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire, à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. S'il n'y a pas d'objections, je me propose donc, conformément à la pratique établie et avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote.

Il en est ainsi décidé.

140. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite le représentant du Mali à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil, étant bien entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque viendra son tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. Cissé (Mali) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

La séance est levée à 18 h 30.

Notes

¹ Voir résolution 2248 (S-V) de l'Assemblée générale, en date du 19 mai 1967.

² *Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) nonobstant la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.*

³ Voir résolution 3111 (XVIII) de l'Assemblée générale.

⁴ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément no 23*, chap. X, par. 13.

⁵ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément no 24A, par. 73.

⁶ *Ibid.*, par. 84.

⁷ Voir résolution 2936 (XXVII) de l'Assemblée générale.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
